

TA de BASTIA – Décision du 06/08/2019 – n° E1900027/20

**Commune de BARRETTALI
20228 HAUTE CORSE**

ENQUETE PUBLIQUE

**Préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation
au lieu dit Campo Giuliani Soprano d'une**

**CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL PAR LA SOCIETE
SAS CORSICA VERDE 4**

Enquête publique du 01 Octobre 2019 au 31 Octobre 2019

CONCLUSIONS MOTIVEES

**Commissaire Enquêteur : Mr ANGELINI Jean Michel
lieu dit A Licciola
Allée des Arbousiers
le Pasticciole
20600 FURIANI**

Courriel : jean.michel.angelini99@orange.fr

2-1 OBJET DE L'ENQUETE

La construction par la société CORSICA VERDE 4 d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de BARRETTALI lieu dit « Campo Giuliani Soprano » en vue de produire de l'électricité n'utilisant par d'énergie fossile.

2-2 ELEMENTS DEFAVORABLES AU PROJET :

- **Modification du paysage existant** : l'impact du projet sur le paysage existant sera faible

Le site n'est visible partiellement que depuis le village de CANARI distant d'environ 06 kms et de la mer en la partie supérieure du projet sur quelques rangées de panneaux solaires tant en hiver qu'en été en l'absence de haute végétation.

L'impact visuel est totalement inexistant du voisinage, le site se trouvant à flanc de montagne non visible des habitants de BARRETTALI et de ses hameaux sans vue directe sur le terrain.

- **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** :

Les ZNIEFF de type 1 et ZNIEFF de type 2 sont inventoriées sur la commune de BARRETTALI. La description synthétique de ces deux zones est proposée par la proximité des crêtes asy vatiqies et des chénaies vertes du Cap Corse.

2-3 ELEMENTS FAVORABLES AU PROJET :

- La commune de BARRETTALI n'est pas intégrée dans le périmètre du parc naturel de la Corse.

- Le projet n'est pas localisé sur ou à proximité de milieu intégrés dans le conservatoire des espaces naturels, de réserve naturelle régionale ou nationale ni de milieu appartenant au patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Le projet de la société CORSICA VERDE 4 n'est pas localisé dans le périmètre de protection d'un espace nature remarquable

- Aucun site Natura 2000 n'est inventorié sur le territoire de la commune de BARRETTALI, le site Natura 2000 le plus proche des terrains du projet est celui des Agriates qui couvre notamment le domaine marin au large des côtes de BARRETTALI à environ 2,5 km du site d'implantation.

- Le terrain retenu pour l'implantation du projet est totalement inculte ne présentant que des roches et du maquis.

- Il n'y a aucun conflit d'usage, l'utilisation d'un tel site pour installer la centrale photovoltaïque est pertinent.

- La position dudit site loin de toutes habitations limitera les nuisances lors de la construction du projet.

- Produire de l'énergie électrique à partir du soleil est une solution peu génératrice de CO₂.

- Concernant la faune et la flore, l'étude d'impact montre qu'il n'y aura quasiment pas d'incidence par rapport à l'existant.
- Le projet engendrera des retombées économiques par le versement de taxes locales et par les opérations de maintenance et d'entretien. L'évaluation des emplois induits par la réalisation du projet se décompose de la façon suivantes :
 - * la création de 25 emplois durant la période des travaux évaluée à 5 mois environ.
 - * la création d'un emploi de maintenance durant toute la durée d'exploitation du projet évaluée à 20 ans minimum ainsi qu'un demi emploi de suivi d'exploitation.
- La société portant le projet a une structure et une assise financière qui donne confiance sur la faisabilité du projet et sa pérennité.

2-4 CONCLUSIONS

L'impact environnemental de la construction de la centrale photovoltaïque et ultérieurement de sa déconstruction est très restreint. Par contre son exploitation pendant une durée minimale de 20 ans présente un bilan écologique nettement positif.

L'utilisation d'un terrain qui ne permet aucune activité agricole ou autre est judicieuse.

La qualité de la fourniture électrique pour l'usage de habitants de la commune sera de meilleure qualité et constante.

L'impact visuel sera faible et reste très subjectif.

Au vue de ces éléments et des avis des personnes publiques consultées, j'émetts un

AVIS FAVORABLE

A la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la société CORSICA VERDE 4 sur la commune de BARRETTAII au lieu dit Campo Giuliani Soprano.

Fait à FURLANI
le 28 Novembre 2019
le Commissaire Enquêteur



Jean Michel ANGELINI